



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

4.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0128_2026 Approbation du règlement de télétravail à compter du 01/10/2026

Le télétravail est applicable au sein de la collectivité depuis le 1er janvier 2023. Toutefois, en dehors de la délibération ayant permis sa mise en œuvre, aucun règlement spécifique n'avait jusqu'à présent été formalisé pour encadrer son organisation et ses modalités d'application.

À l'heure où le télétravail constitue un levier d'attractivité important et où les agents y sont de plus en plus demandeurs, il apparaît nécessaire d'établir un cadre clair, partagé et sécurisé. Ce cadre vise à préciser les règles applicables pour la collectivité, pour les agents bénéficiaires et pour les managers encadrant des agents en télétravail.

Le règlement de télétravail présenté ci-après a vocation à devenir une annexe du règlement intérieur, afin d'assurer sa pleine intégration dans les règles internes de la collectivité et de garantir une application homogène.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
VU la délibération n°175-2022 en date du 12 décembre 2022 ayant autorisé la mise en place du télétravail au sein de la collectivité ;
VU l'avis du Comité social territorial en date du 9 juillet 2026 relatif au projet de règlement de télétravail.

CONSIDÉRANT qu'aucun règlement formalisé n'avait été établi pour encadrer ses modalités d'application ;

CONSIDÉRANT que le règlement de télétravail a vocation à devenir une annexe du règlement intérieur afin d'assurer une application homogène.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE D'ADOPTER** le règlement de télétravail applicable au sein de la collectivité ;
- **D'INTÉGRER** le règlement de télétravail en annexe du règlement intérieur de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer tout document nécessaire à cette mise en place ;

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de And



Carole DE ANDRES